

Le Conservatoire du littoral



Pour relier
terre & mer



▲ Îles Chausey, photographie d'Alain Ceccaroli

Le sens de l'action du Conservatoire du littoral s'inscrit, avec force, dans sa dénomination même. Sur cette ligne magique et étroite, à la frontière de la terre et de la mer où, laissé à elle-même, la concurrence des activités et des convoitises conduit à la disparition ou à la banalisation des espaces de nature, sa mission est d'agir sur le terrain, avec les moyens juridiques et financiers d'une agence foncière publique, pour préserver l'avenir.

Cette action répond à des enjeux de société fondamentaux : prévenir la perte irréversible d'un capital biologique, esthétique et identitaire en constituant, année après année, un patrimoine de biens protégés et inaliéna-

bles ; inscrire dans le développement durable des territoires littoraux la restauration et l'aménagement des paysages et des écosystèmes terrestres et marins les plus précieux ; autoriser le libre accès de tous aux rivages ; contribuer à la recherche et au partage des connaissances scientifiques que les changements en cours appellent.

Enfin, cette action ne peut être ponctuelle ou solitaire. Elle s'appuie sur une vision partagée et un partenariat de longue durée avec les collectivités territoriales, les associations d'usagers, les établissements publics et les administrations compétentes, les fondations et entreprises qui apportent leur soutien à cette cause nationale qui a une dimension planétaire.

Au 1^{er} juin 2009, en France métropolitaine et outre-mer, 125 000 hectares sur près de 600 sites, sont sous la protection du Conservatoire et de ses partenaires, dont 80 000 hectares à la suite d'acquisitions. Ce domaine terrestre et maritime représente en métropole plus de 1 000 km de rivages soit 11% du linéaire côtier.

Le Conservatoire est un établissement public national créé par la loi du 10 juillet 1975. Il a pour mission de sauvegarder, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt biologique et paysager. Son objectif est de garantir, à l'horizon 2050, la transmission aux générations futures d'un patrimoine naturel, terrestre et maritime, représentant le « tiers sauvage » des rivages de la France métropolitaine et d'outre-mer.

L'organisation et les ressources du Conservatoire

Le conseil d'administration, composé pour moitié d'élus et pour moitié de représentants des ministères concernés et de personnalités qualifiées, délibère sur les grandes orientations de l'établissement public et autorise les opérations.

Neuf conseils de rivages, organisés par grande façade littorale et composés d'élus, désignés par les régions et les départements, donnent leur avis sur les programmes de restauration et d'aménagement ainsi que sur les projets de partenariat.

Un conseil scientifique dont la composition est pluridisciplinaire, apporte sa capacité d'évaluation et d'expertise. Il est saisi, pour avis sur les grands

dossiers en cours et les évolutions prévisibles. Le Conservatoire a son siège à la Cour des royaux de Rochefort (Charente-Maritime). Il dispose de bureaux à Paris et s'appuie sur 10 délégations de rivages. Il compte moins de 150 agents, dont une trentaine sont mis à disposition par ses partenaires locaux ou nationaux.

Pour l'année 2008, le budget du Conservatoire s'est élevé à 60 millions d'euros dont la plus grande part (37 millions d'euros) est le produit du droit de franchise et de navigation des navires, attribué par l'État à l'établissement public depuis le 1^{er} janvier 2006. Les financements complémentaires proviennent

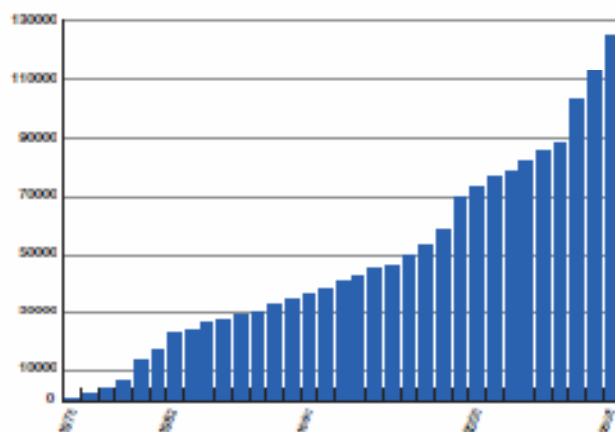
des collectivités territoriales, de l'Union européenne et des Agences de l'eau. Le Conservatoire bénéficie aussi de l'aide du mécénat d'entreprise, notamment en matière de pédagogie, de communication et d'études scientifiques : fondation Procter & Gamble pour la protection du littoral, fondation EDF Diversiterre, fondation Gaz de France, fondation Total, fondation Uexia, fondation Banque Populaire, fondation Macr, Veolia Environnement, SAUR.

Enfin, le Conservatoire reçoit de nombreux dons en espèces et des donations de particuliers, ainsi que des terrains remis en donation en paiement de droits de succession ou de l'impôt sur la fortune.

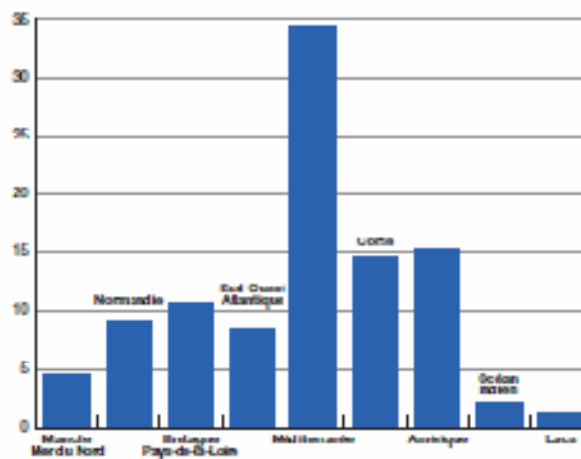


▲ Mayotte, photographie d'Aldo Soares

Au 1^{er} juin 2009, domaine terrestre et maritime sous la protection du Conservatoire en France métropolitaine et d'outre-mer (en ha cumulés)



Au 1^{er} juin 2009, répartition du domaine sous la protection du Conservatoire par conseil de rivages (en % du total)



Pour le Conservatoire du littoral, une politique foncière ne se résume pas à l'achat de terrains ou à la prise en charge de sites à protéger. En relation constante avec les autres acteurs de la mer et du littoral, le Conservatoire conjugue des actions diverses: acquérir des sites à l'amiable, en préemption ou en expropriation; les recevoir en donation, en constitution de servitude ou, notamment pour le domaine public maritime, en affectation ou attribution; assurer leur restauration et leur aménagement à partir de la connaissance de leur état patrimonial et de leur potentiel d'évolution; en jouant un rôle indispensable de médiateur, veiller au suivi et à l'évaluation de la gestion d'un domaine qui reçoit chaque année plus de 30 millions de visites; proposer, enfin, aux administrations et collectivités compétentes des mesures réglementaires utiles à l'exercice de sa mission, à terre comme sur le domaine public maritime adjacent.



▲ L'Agata, photographie d'Alain Ceccaroli

Quand le Conservatoire intervient-il ?

Le Conservatoire ne peut prétendre tout acheter ou agir partout.

À l'intérieur de périmètres géographiques cartographiés et présentés selon un ordre de priorité, quatre critères ont été retenus :

- lorsqu'un espace d'intérêt patrimonial est soumis, malgré une réglementation protectrice, à des pressions multiples qui menacent son intégrité (implantation de cabanes ou de résidences « mobiles », de taxis, demandes répétées de permis de construire ou de révision des documents d'urbanisme...);
- lorsqu'un site naturel, terrestre ou maritime, subit un processus d'appauvrissement et de banalisation (circulation excessive des voitures ou des bateaux, prélèvements illicites...) et qu'il est nécessaire d'organiser et de réguler la fréquentation et les usages pour restaurer sa richesse écologique et esthétique;
- lorsqu'un lieu, reconnu comme emblématique, est inaccessible au public et qu'il apparaît souhaitable de l'ouvrir ou de prévenir sa fermeture;
- lorsque, enfin, la maîtrise foncière publique est la condition de la pérennité d'activités socio-économiques traditionnelles, notamment agropastorales, qui participent à la diversité paysagère et biologique du littoral (élevage extensif dans les zones humides, viticulture dans les espaces méditerranéens exposés à l'incendie...).

Il convient d'observer que tous ces critères appellent, peu ou prou, des mesures de restauration et d'aménagement des sites dans le prolongement de l'intervention foncière du Conservatoire dont le sens profond apparaît alors : acquérir ou recevoir en affectation ou attribution, non pas tant pour interdire, c'est là le rôle de la réglementation que pour mettre en place effectivement des usages respectueux des milieux naturels.

Pour quoi faire et avec qui ?

Comme le prévoit la loi, le Conservatoire exerce ses responsabilités de propriétaire (ou ce représentant de l'État propriétaire pour le domaine public maritime) en partenariat étroit avec : les collectivités territoriales (communes ou groupement de communes, départements,

régions) à qui la gestion du domaine est confiée en priorité; les établissements publics comme le parc national de Port-Cros ou, pour le domaine public maritime, l'Agence des aires marines protégées; enfin, les associations agréées, comme la Ligue pour la protection des oiseaux ou la Société nationale de protection de la nature. Plus de 600 gardes et agents du littoral, pris en charge par les gestionnaires, assurent ainsi la surveillance, l'entretien et l'animation des sites.

Le patrimoine sous la protection du Conservatoire est géré selon une philosophie d'action guidée par :

- la conviction de l'intérêt, théorique et pratique, d'une démarche interdisciplinaire et multipartenariale fondée sur la reconnaissance partagée des richesses naturelles, culturelles et sociales des territoires, y compris de leur originalité immatérielle ou poétique qui s'exprime dans « l'esprit des lieux ». C'est ainsi que près d'un millier de conventions d'usage ont été conclues par le Conservatoire avec des exploitants (agriculteurs, éleveurs, conchyliculteurs, sauniers...), qui poursuivent, ou renouvellent, des usages traditionnels considérés, non pas de manière muséologique, mais comme des usages contemporains vivants;
- l'obligation, sur un littoral de plus en plus fréquenté, d'éviter que ce qui est le bien de tous soit perçu comme n'appartenant à personne. Cette nécessaire « prise de possession » s'appuie sur l'élaboration, pour chaque unité biogéographique, d'un plan de gestion ou de tout autre document conçu comme un projet spatial global, prenant en compte la dynamique de la biodiversité ainsi que le caractère sensible et historique des paysages et du patrimoine bâti.

Les travaux de restauration et d'aménagement, ainsi réalisés avec soin, doivent avoir des effets mesurés, réversibles et, dans toute la mesure du possible, peu apparents. Leur pérennité repose, pour une large part, sur la libre adhésion du public à des valeurs de responsabilité et de partage que le Conservatoire et ses partenaires s'attachent à diffuser.



▲ La Pointe du Raz, photographie d'Aldo Soares

Code de l'environnement Extraits des textes constitutifs du Conservatoire

Article L. 322-1

I- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public de l'État à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux intéressés et en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

II- Il peut présenter aux collectivités publiques toute suggestion en rapport avec sa mission. Il peut notamment proposer les mesures propres à éviter toute construction des terrains contigus au domaine public maritime.

Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut également exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié.

Article L.322-9

Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1.

Articles R322-26 et R322-37 modifiés

Le conseil d'administration délibère notamment sur les mesures proposées aux autorités compétentes en matière de gestion de la diversité biologique marine, d'accès, de navigation et de mouillage des navires, sur les parties maritimes du domaine relevant du conservatoire et les espaces maritimes adjacents, jusqu'à la limite d'un mille de la laisse de basse mer.

Le directeur du Conservatoire exerce les attributions conférées au conseil d'administration sur délégation du conseil d'administration et après consultation des conseils de rivages intéressés.

Le Conservatoire du littoral

Services nationaux

★ Corderie Royale - BP 10137
17306 Rochefort Cedex
Tél. 05 46 84 72 50
direction.rochefort@conservatoire-
du-littoral.fr

★ 27, rue Blanche
75009 Paris
Tél. 01 44 63 56 60
direction.paris@conservatoire-
du-littoral.fr

Président du conseil d'administration : Jérôme BIGNON
Vice-présidents : Nicolas ALFONSI, Maud FONTENOY
Directeur : Emmanuel LOPEZ
Directeurs adjoints : Denis CLÉMENT, Bernard GÉRARD

Délégations de rivages

★ Manche-Mer du Nord
Délégué : Mathieu DELABIE
Le Riverside - quai Giard
62930 Wimereux
Tél. 03 21 32 69 00
manchemerdu nord@conservatoire-du-
littoral.fr

★ Languedoc-Roussillon
Délégué : Jean-Claude ARMAND
165, rue Paul-Rimbaud
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. 04 99 23 29 00
languedoc-roussillon@
conservatoire-du-littoral.fr

★ Normandie
Délégué : Jean-Philippe LACOSTE
5-7, rue Pémagnie - BP 546
14037 Caen Cedex
Tél. 02 31 15 30 90
normandie@conservatoire-du-littoral.fr

★ Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué : Christian DESPLATS
Bastide Beaumarnui
3, rue Marcel-Arnaud
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 91 64 10
paca@conservatoire du littoral.fr

★ Bretagne
Délégué : Denis BREDIN
8, quai Gabriel-Péri Port du Légué
BP 474
22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 33 66 37
bretagne@conservatoire-du-littoral.fr

★ Corse
Délégué : Michel MURACCIOLE
3, rue Luce de Casabianca
20200 Bastia
Tél. 04 95 37 38 14
corse@conservatoire-du-littoral.fr

★ Centre - Atlantique
Délégué : Bruno TOISON
1, quai de l'Harmonie - BP 50081
17302 Rochefort Cedex
Tél. 05 46 84 72 00
centre-atlantique@conservatoire-
du-littoral.fr

★ Amérique, Océan Indien
Délégué : Marc DILINCORRE
5-7, rue Pémagnie BP 546
14037 Caen Cedex
Tél. 02 31 15 30 90
dom@conservatoire-du-littoral.fr

★ Aquitaine
Déléguée : Guillemette ROLLAND
Les Jardins de Gambetta Tour 2
74, rue G.-Bonnac - 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 23 23
aquitaine@conservatoire-cu-littoral.fr

★ Lacs
Délégué : Jean-Philippe DESLANDES
La Serraz-Verdex,
73370 Le Bourget-du-Lac
Tél. 04 79 60 76 30
lacs@conservatoire-du-littoral.fr



Conservatoire
du littoral

www.conservatoire-du-littoral.fr

Directeur de la publication : Emmanuel Lopez. Coordonnateur : Anne Eschert
Conception graphique : Sébastien Néron et Territoires. Impression : Jouve
Photos : Conservatoire du littoral.

